



**PÔLE AMENAGEMENT, ATTRACTIVITE ET  
SOLIDARITES DES TERRITOIRES**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la route départementale n° 52**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME**  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

-----

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général des services, ainsi qu'aux Directeurs Généraux adjoints et Directeurs des services du Conseil départemental ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pour permettre le raccordement définitif de la RD120 suite aux travaux de l'A75 par l'entreprise GUINTOLI pour le compte de APRR (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD52 entre les PR32+462 et PR32+818, sur le territoire de la commune de LA ROCHE BLANCHE (63670).

**ARTICLE 2**

Cette mesure prendra effet pour une durée de 12 jours durant la période du 19 octobre 2020 à 8h00 au 31 octobre 2020 à 18h00.

### **ARTICLE 3**

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par la **dévi**ation de délestage :

- la RD978 entre le (PR4+915) et le (PR6+301)
- la RD213 entre le (PR0+000) et le (PR2+265)
- la RD52D entre le (PR0+000) et le (PR1+620)
- la RD786 entre le (PR0+999) et le (PR1+939)
- la RD52 entre le (PR31+880) et le (PR32+462)

sur le territoire des communes de LA ROCHE BLANCHE (63670), ORCET (63670) et le CREST (63540).

### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise GUINTOLI chargée des travaux.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise GUINTOLI, sous le contrôle de APRR maître d'ouvrage.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

### **ARTICLE 5**

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

### **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LA ROCHE BLANCHE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise GUINTOLI chargée des travaux.

### **ARTICLE 8**

- M. le Directeur des Routes du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
- M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)
- M. le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, ORCET et le CREST

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise GUINTOLI chargée des travaux.

À ISSOIRE, le 9 octobre 2020

**Pour le Président du Conseil Départemental**

Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

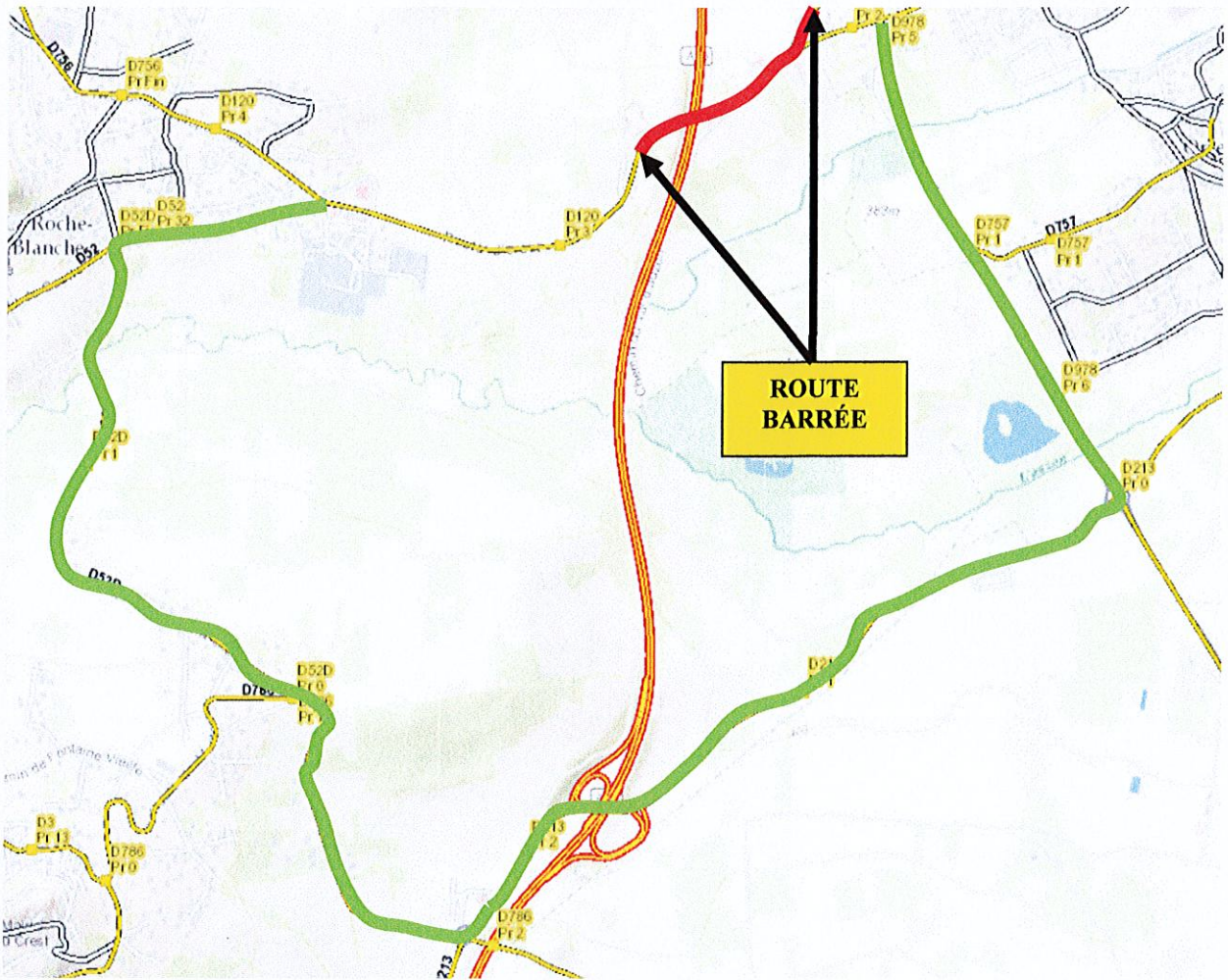
LA ROCHE BLANCHE  
de la L... ALLIER



Thierry TIXIER

Joël BONNOMME



# PLAN DE DÉVIATION ITINÉRAIRE DE DÉLESTAGE



-  ROUTE BARRÉE
-  DÉVIATION DE DÉLESTAGE